

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an... 16 fr.
Six mois... 9 fr.
Trois mois... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS :
Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES :
25 centimes la ligne
RÉCLAMES :
30 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT, SERVICE DES POSTES, L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot. L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 30 avril 1862.

BULLETIN

Le Moniteur promulgue, ce matin, un acte d'une portée considérable, dit le Constitutionnel. Sa Majesté l'Impératrice, frappée des grandes difficultés qu'éprouvent souvent les hommes qui vivent de leur labeur, lorsqu'il leur faut emprunter un capital, si faible qu'il soit, a fondé une Société destinée à fermer pour les classes laborieuses cette triste source de misères et d'angoisses.

La Société est placée sous le patronage du Prince Impérial et portera le nom touchant de : Prêts de l'enfance au travail.

Son objet et son organisation sont exposés dans un rapport net, lumineux et approfondi que nous reproduisons.

C'est une grande et bienfaisante inspiration, sans exemple et sans précédent dans l'histoire, et qui ne pouvait naître que dans le cœur d'une femme et d'une mère !

Victor-Emmanuel a fait son entrée à Naples, le 28 avril. Il y a été reçu, dit la dépêche, avec enthousiasme.

Une grande conspiration découverte à Milan, agite vivement la population.

L'ambassadeur de France et celui d'Angleterre se sont rendus à Naples.

Le traité de commerce entre la France et la Prusse occupe en ce moment la presse Allemande, La Saxe, le Hanovre, le Grand duché d'Oldenbourg approuvent le traité et lui donnent leur entière adhésion. Il est à supposer qu'il en sera de même de tous les états allemands. Le Wurtemberg et la Bavière ont déjà réuni leurs assemblées législatives en session extraordinaire, pour soumettre le traité à leur approbation.

D'après le Journal de St-Petersbourg, il s'organise à Moscou un conseil municipal sur le modèle de celui de St-Petersbourg, c'est-à-dire, au

moyen d'élections libres, faites par les corporations.

Les nouvelles qui nous arrivent d'Athènes et de l'Herzégovine sont d'une grande importance. Il s'agit de la réconciliation entre la cour du roi Othon et les habitants d'Athènes, et d'une entente prochaine d'Omer-Pacha avec le prince de Montenegro.

De nouveaux engagements se préparent dans la Virginie, où se trouve le général Mac Clellan; dans les environs d'Yorktown on s'attend à une nouvelle bataille.

Une proclamation du président Lincoln vient d'ordonner des prières publiques en mémoire des succès obtenus pour la cause de l'Union.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Paris, mardi 29 avril.

Naples, 28 avril.

Le roi Victor-Emmanuel est arrivé escorté par la flotte italienne, 4 vaisseaux français et 3 anglais. Il a été reçu avec enthousiasme. On a illuminé.

Milan, 28 avril.

Une grande conspiration a été découverte parmi les soldats de l'ancienne armée napolitaine; le clergé aurait fourni des armes et de l'argent. La population est agitée.

Berlin, 28 avril.

Jusqu'à présent, les élections sont complètement progressistes.

Beyrouth, 25 avril.

Les Druses s'opposent au paiement des contributions extraordinaires.

Le mécontentement est général contre les Turcs.

Madrid, 27 avril.

Les journaux ministériels assurent que les Cortès resteront ouvertes jusqu'à la fin du mois de juin. Cependant les députés continuent à être absents. Ce sont les grandes chaleurs qui en sont cause.

New-York, 17 avril.

Un rapport du général Beauregard sur le deuxième jour de la bataille de Pittsburg dit que l'armée du Sud a fait dix mille prisonniers et pris trente-six canons. Les confédérés se sont retirés dans les fortifications de Corinth.

contre sa femme, il la saisit par le bras d'une main de fer. — Misérable, dit-il de cette voie étouffée qui trahit la plus extrême agitation, qu'as-tu fait? que sont devenus mon honneur que je t'ai confié, et le tien?

Paula fixa sur lui des regards effrayés et parvint non sans peine à dégager son bras. — Mon Dieu, mon Dieu! la tête s'égarait, Alexandre : reviens à toi; c'est moi, c'est ta Paula qui te parle.

Il partit d'un éclat de rire bref et amer. — Tu fais bien de me le rappeler, malheureuse; ce moment me le faisait oublier. Pourquoi ne m'as-tu pas dit : « Mon amour pour toi est éteint? » Je t'aurais rendu ta liberté et mise à l'abri du déshonneur.

— Je prends Dieu à témoin que je ne sais ce que tu veux dire. La chaleur, la rapidité de la course, la surexcitation de ton imagination si vive t'ont troublé et... — Prétends-tu me taxer de folie? interrompit-il, ne se possédant plus. Si tu l'oses, je vais faire fouiller le parc par des gens nantis de torches afin d'éclairer ta honte, que l'obscurité veut couvrir. Mais ici il faisait assez clair pour reconnaître Kielsky, malgré sa promptitude à se soustraire aux regards du mari offensé.

Paula, devenue d'une pâleur mortelle, restait la tête haute devant lui. — Alexandre, lui dit-elle avec calme et un tremblement imperceptible de la voix, Alexandre, rétracte à l'instant ton accusation; n'attends pas que l'amertume banale de mon cœur tout autre sentiment. J'ai eu de la patience, et mon attachement pour toi m'a rendue indulgente; mais

L'escadre fédérale de blocus a capturé le sloop anglais Coyell. Le général Mitchell a occupé cent milles de chemin de fer entre Charlestown et Memphis.

Le bruit court que les Confédérés ont quitté Frédéricburg pour se concentrer à Richmond et Yorktown. D'importants renforts confédérés sont arrivés à Yorktown.

Un nouveau traité a été conclu entre les Etats-Unis et le Mexique. Il stipule l'extradition des criminels par les autorités de chaque état sans l'intervention du gouvernement central.

Le fort Pulaski s'est rendu sans conditions, le 11, aux canonnières fédérales.

Les deux armées prétendent également avoir remporté la victoire à Pittsburg.

Le général Beauregard est toujours retranché à Corinth. Le fort Pulaski, à Savannah, s'est rendu sans condition, le 11.

Le président Lincoln a signé le bill d'émancipation des esclaves dans le district de Colombier.

Le fort Pillon sur le Mississippi a été attaqué par le général Foote.

Rien de changé devant Yorktown. Le Merrimac est à Norfolk. Il n'a fait aucune démonstration nouvelle.

Les crédits votés par les forts seront employés à construire des navires cuirassés.

M. Mercier, ministre de France à Washington, a quitté cette ville se rendant à Richmond. Son départ subit donne lieu à beaucoup de suppositions.

Le général Mac-Clellan continue ses préparatifs pour faire l'assaut de Yorktown.

Change, 112 1/2. Or, 1 1/2 d'agio, coton midling 28 1/2, 20 très fermé.

Bresleau, 27 avril

On assure que l'archevêque de Varsovie a reçu un bref du St-Père l'exhortant, 1° à insister pour l'abrogation des règlements qui entravent la liberté de conscience, 2° à engager le clergé aux études théologiques; 3° à solliciter de l'Empereur la mise en liberté des prêtres et laïques emprisonnés ou déportés dernièrement, notamment celle du prélat Bialobrzski dont la conduite est approuvée de tout point. Le Pape promet en outre à l'archevêque son assistance pour lui assurer une pleine liberté dans ses fonctions épiscopales.

Rome, 27 avril.

Le gouvernement russe, ayant exigé que le nonce du Pape n'entretint de rapports avec le clergé catholique que par l'intermédiaire de la direction des cultes, la cour de Rome renonce à faire partir Mgr.

Bernardi pour St.-Petersbourg.

Milan, 28 avril.

Il arrive ici depuis quelques jours un grand nombre de déserteurs hongrois qui ont abandonné l'armée autrichienne campée en Vénétie.

Garibaldi est parfaitement rétabli.

Le général Turr est parti pour l'exposition de Londres.

Londres, 28 avril.

Au marché d'aujourd'hui, les transactions en froment, étaient limitées. L'avoine a haussé de 6 pences.

Le Shannon, des indes occidentales, apporte 1,845,000 dollars.

Alexandrie, 28 avril.

Le paquebot apporte des nouvelles de Beyrouth du 25 avril. Les Druses s'opposent par la force au paiement des contributions extraordinaires. Le mécontentement est général contre les Turcs.

Le prince de Galles est à Damas; il est attendu à Beyrouth.

Les projets de réformes et d'améliorations se rattachant à l'ordre social ou administratif ne firent certes pas défaut aux gouvernements qui se sont succédés, depuis le commencement de ce siècle, digne fils du siècle précédent, il a vu se produire de savantes théories, des aperçus ingénieux, des principes équitables et féconds en matière de justice distributive; mais la plupart des vues émises des réformes proposées restèrent longtemps à l'état purement théorique. Il était réservé au gouvernement impérial actuel de réaliser, pour notre société, un grand nombre des améliorations antérieurement préconisées et d'augmenter par un ensemble de mesures décrétées en moment opportun, la somme du bien-être intellectuel et matériel auquel peuvent légitimement aspirer les peuples modernes.

Les considérations que nous énonçons ici, nous sont suggérées par le rapport que vient d'adresser à l'Empereur M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes et par le décret qui en consacre, au point de vue pratique, les dispositions éminemment philanthropiques. Combien de fois la tribune et la presse n'éléveront-elles pas la voix pour appeler sur la condition pécuniaire des instituteurs primaires les effets de la sollicitude gouvernementale. Certes les paroles éloquentes ne manquent pas à cette cause

griefs, parvint avec efforts à refouler ses pleurs.

— Il faudra que je sois la circonspection incarnée, lui dit-elle avec calme et comme se parlant à elle-même, et que j'évite jusqu'à l'ombre de tout ce qui peut frapper ton imagination.

— Oh, merci! — Et pourquoi t'opposais-tu à mon entrée dans cette chambre?

Pour toute réponse, Paula lui prit doucement la tête et lui tourna les yeux vers l'autre côté de la pièce. Aussitôt les regards d'Alexandre rencontrèrent la toile que le crépuscule éclairait encore, et où elle lui souriait dans toute sa beauté, rehaussée par l'aurore de l'amour maternel. La pureté et l'innocence qui se peignaient dans ses traits l'émurent plus profondément encore que le langage conciliant de Paula.

— Pardon, pardon, balbutia-t-il vaincu; je suis indigne de toi, puisque j'ai pu te suspecter. Que ton amour soit plus grand que mon crime!

Paula se pressa plus étroitement sur son cœur, et peu à peu ils retrouvèrent l'un et l'autre leur tranquillité.

— Et pourtant, Paula, dit ensuite Alexandre — avec hésitation, comme s'il craignait de l'affliger. — je voudrais bien savoir qui j'ai aperçu dans le parc, car il est impossible que j'aie été le jouet de mon imagination.

— Ne t'occupe plus de cela, je t'en prie, dit Paula fermement convaincue qu'il s'était trompé. Faisons une promenade; les bosquets embaumés et la fraîcheur du soir nous rendront la paix et l'oubli, et tout éclaircissement sera superflu.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 30 avril 1862.

FAUTE DE CONFIANCE

(Suite.)

— N'y entre pas, je t'en supplie instamment, dit-elle avec anxiété; permets que je t'y précède : toutes les fenêtres sont ouvertes, et le courant d'air pourrait te faire du mal dans l'état où tu es.

Ce disant, elle étendit le bras vers la porte. Mais Alexandre la prévint, la repoussa assez brusquement avec la rapidité de l'éclair, et ouvrit.

Une violente exclamation s'échappa de sa poitrine; il demeura un moment comme enraciné dans le parquet, puis il se précipita vers la porte vitrée, qui était ouverte, et il allait s'élançer sur la terrasse, s'il n'en eût point été empêché par Paula, que son cri avait attirée.

— Pour l'amour de Dieu, s'écria-t-elle, que te prend-il? où vas-tu?

Il se retourna, et sa fureur se déchaînant tout à coup

(\*) La reproduction est interdite.

si digne de triompher; cependant si elle était gagnée aux yeux de tous, son succès n'avait point été jusqu'ici sanctionné par l'intervention administrative. Cette lacune dans la répartition des rémunérations sociales ne tardera pas à être généreusement comblée. En effet, le décret que publie aujourd'hui le *Moniteur* témoigne que le gouvernement, déjà entré dans cette voie par des mesures qui avaient excité la gratitude des hommes utiles et modestes qui se consacrent à l'instruction primaire, est fermement décidé à encourager leurs laborieux et constants efforts.

Ainsi que le fait observer M. Rouland, les mesures dont le décret du 19 avril consacre la mise en vigueur s'effectueront sans « aggravation budgétaire; » mais en fût-il autrement que le pays n'en applaudirait pas moins à l'initiative du gouvernement. Le Sénat dans sa dernière adresse en réponse au discours de la Couronne, n'a-t-il pas émis un vœu tendant à rendre plus digne de leurs fonctions et de leurs services le sort des instituteurs publics? La réponse à cette bienveillante manifestation ne s'est pas fait attendre et comme le dit le ministre avec un touchant sentiment: « des milliers de familles béniront de nouveau le nom de l'Empereur. »

Havas.

**Décret concernant les dispositions du rapport que vient d'adresser à l'Empereur M. le ministre de l'instruction publique en faveur des instituteurs primaires.**

Napoléon, etc. Sur le rapport de notre ministre de l'instruction publique et des cultes, avons décrété et décernons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1863, tous les instituteurs primaires publics, comptant cinq ans de services, recevront, à titre de traitement supplémentaire, l'indemnité mentionnée dans l'article 5 de notre décret du 31 décembre 1853; cette indemnité sera calculée de manière à élever leur revenu scolaire au minimum de 700 francs.

Art. 2. Un traitement supplémentaire, calculé de manière à élever, après dix ans de service, le revenu scolaire, du vingtième, des instituteurs, au minimum de 800 francs, continuera d'être accordé, par notre ministre de l'instruction publique et des cultes, à ceux de ces maîtres qui se distingueront par leurs bons services.

Art. 3. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1863, un traitement supplémentaire, calculé de manière à élever, après quinze ans de service, le revenu scolaire, du vingtième, des instituteurs, au minimum de 900 fr., pourra être accordé, par notre ministre de l'instruction publique et des cultes, à ceux de ces maîtres qui se distingueront par leurs bons services.

Art. 4. Il sera pourvu, conformément aux prescriptions des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de l'article 40 de la loi du 15 mars 1850, aux dépenses résultant des dispositions ci-dessus.

Art. 5. Tout élève-maître, boursier de l'Etat ou des départements, appelé pour la première fois aux fonctions d'instituteur public, recevra, en sortant de l'école normale, pour se rendre à son poste, une indemnité qui ne pourra excéder 100 francs.

Art. 6. Cette indemnité sera prélevée, Soit sur les fonds des écoles normales primaires; Soit sur les fonds provenant des remboursements faits aux écoles normales par les anciens élèves-maîtres qui ont abandonné la carrière de l'enseignement avant l'expiration de leur engagement décennal, ou qui se sont établis hors des départements chargés des frais de leur instruction;

Soit sur les fonds votés, à cet effet, par les conseils municipaux et les conseils généraux.

Art. 7. Notre ministre de l'instruction publique et

des cultes est chargé de l'exécution du présent décret. Fait au palais des Tuileries, le 19 avril 1862. NAPOLÉON.

Par l'Empereur : Le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, ROULAND.

**RAPPORT A L'IMPÉRATRICE.**

Madame, Toujours empressée à venir en aide à ceux qui souffrent, toujours attentive à rechercher les causes de la misère, Votre Majesté a été frappée des grandes difficultés qu'éprouvent trop souvent les hommes qui vivent de leur labeur lorsqu'ils ont à emprunter un petit capital pour acheter des instruments d'agriculture, des outils, des matières premières, ou pour subvenir à des besoins accidentels et temporaires.

Elle a résolu d'adoucir, autant qu'elle le pourrait, ces difficultés, au moyen d'une institution fondée sur la bienfaisance. Frappée des résultats considérables qu'a obtenus l'œuvre de la *Sainte-Enfance*, elle veut suivre cet exemple, appeler le jeune âge à venir au secours de l'âge viril dénué de ressources, grouper les enfants en association, les placer sous un auguste patronage, et constituer ainsi la *Société du Prince impérial* qui distribuera les prêts de l'enfance au travail.

Vous Majesté a daigné nous exposer ses idées sur cet important problème d'économie charitable.

Elle nous l'a dit avec raison : Le travail que Dieu nous a imposé comme un de nos premiers devoirs est aussi un de nos plus grands besoins. Par le travail, l'homme ajoute à la fécondité de la terre; il utilise, multiplie et transforme les dons de la nature.

Mais dans l'état de notre civilisation, la force, l'intelligence, la volonté ne suffisent pas pour le travail. Au laboureur, il faut des animaux, des instruments aratoires; l'artisan a besoin d'outils et de matières premières. Si le travailleur, quel qu'il soit, ne peut se procurer les moyens de se mettre à l'œuvre; si l'outil manque à l'ouvrier, la semence au cultivateur, la barque au pêcheur; si, faute d'un peu d'argent, il n'est pas possible de réaliser une conception heureuse, de suivre un progrès ou de l'accomplir, le travail devient impossible ou difficile, la force reste inerte; l'amour de bien faire, la volonté, l'intelligence sont paralysés. La pauvreté vient s'asseoir là où pouvait se développer l'aisance.

Si, au contraire, un prêt fait avec discernement permet de cultiver le modeste héritage, de réparer le métier endommagé, d'acheter les matériaux qui manquent; si le travail renaît, le malheur est conjuré. Cette avance secourable assurera peut-être l'existence d'un honnête homme; elle sera peut-être le salut d'une famille, quelquefois aussi elle sauvera l'honneur.

Vous Majesté attache à ses prêts au travail une importance d'autant plus grande qu'ils n'ont rien de commun avec l'aumône. A la différence du simple don offert par la pitié, des prêts faits au travail profitent plus encore à l'avenir qu'au présent. Ils sont une preuve de confiance, et, par cela même, ils ramènent le courage, ils rendent prévoyant, ils fortifient, ils moralisent. Malheureusement, ces prêts sont rarement à la portée des travailleurs dans la gêne.

Le grand capitaliste ne peut ni étudier ni surveiller de pareils placements, et le petit capitaliste est trop timide pour s'y livrer. Il n'oserait exposer ses fonds aux chances de la maladie et de la mort de l'emprunteur; et, cependant, ces bras dépourvus d'assistance contribuent puissamment à l'accroissement de la production, à l'augmentation de notre capital, à la prospérité du pays.

Vous Majesté qui le sait veut donner du crédit à ceux qui n'en ont pas et qui méritent d'en avoir.

Ce que des capitalistes isolés ne pourraient faire,

elle le demande sans crainte à une grande association de bienfaisance, fondée par elle, animée de ses sentiments généreux, et qui, en présence de beaucoup de bien à faire, ne reculera pas devant l'éventualité de quelques pertes.

Vous Majesté ne considère pas cette éventualité comme bien grave. L'homme le plus pauvre peut posséder encore une valeur inestimable : sa probité, ses habitudes économes et laborieuses, son intelligence. Cette garantie qui recevra d'un prêt opportun une fécondité nouvelle, sera presque toujours suffisante, le capital prêté sera rarement compromis.

L'heureux exemple donné par Vous Majesté prouvera que l'on peut avoir foi au travail honnête. Alors les capitaux privés descendront moins timidement sous le toit du laboureur et dans l'atelier de l'ouvrier. En fondant une œuvre de bienfaisance, Vous Majesté aura obtenu un résultat économique.

Vous Majesté espère que les prêts faits au travail pourront être nombreux et consentis aux conditions les plus favorables. Pour que le remboursement soit plus facile, il pourra être divisé par fractions. Ces remboursements partiels devront être faits à époque fixe, avec cette régularité qui est une preuve et une condition d'ordre, mais qui n'exclut ni les versements anticipés, ni l'obtention d'un délai pour cause légitime.

Comme il importe que ces prêts conservent leur caractère et ne soient pas envisagés comme de simples libéralités, il sera essentiel d'en assurer la rentrée. Puisqu'il n'y a d'autre garantie que le travail, la probité, l'honneur de l'emprunteur, et aussi l'honneur de sa famille, il sera indispensable que l'emprunteur ait une juste cause, que les habitudes soient vraiment laborieuses, la probité certaine et l'honneur intact.

Tel est le plan, tel est le but que Vous Majesté se propose d'atteindre et qu'elle a daigné nous faire connaître.

Pour accomplir son œuvre, Vous Majesté demande les fonds nécessaires à la bienfaisance privée. Elle place cet appel à la bienfaisance sous la protection du sentiment religieux : c'est la source la plus féconde en bonnes œuvres, car l'amour de Dieu donne une puissance infinie à l'amour de l'humanité qui en dérive.

Il a fait naître des fondations secourables adaptées à toutes les formes de la faiblesse ou de la misère; il a inspiré de la compassion pour les souffrances les plus cachées, et prépare des soulagements aux douleurs les plus lointaines; il a donné à la charité l'essor et la fécondité du génie. C'est au nom de cet esprit de charité que Vous Majesté demande appui pour les travailleurs à tous ceux qui peuvent leur apporter un utile concours.

Pour bien caractériser cette pensée religieuse, Vous Majesté appelle à la présidence du conseil supérieur de la société dont elle est fondatrice, S. Em. le cardinal Morlot, archevêque de Paris et grand aumônier.

Dans le même but, elle a fait un emprunt à une des plus touchantes institutions catholiques : à l'œuvre de la *Sainte-Enfance*.

La prenant pour modèle, Vous Majesté veut alimenter la caisse des prêts au travail avec les dons de l'enfance et de la jeunesse. Elle invite donc tous ceux qui débutent dans la vie et qui profitent du labeur d'autrui, en attendant qu'ils arrivent eux-mêmes à l'âge des travaux sérieux, à verser dix centimes par semaine ou cinq francs vingt centimes par an à la caisse des prêts de l'enfance au travail.

Pour donner une impulsion salutaire, pour accorder à l'œuvre qu'elle a conçue et qui aura toujours sa protection vigilante, le plus grand témoignage de sympathie, Vous Majesté daigne la placer sous le patronage du prince impérial, afin qu'il soit tout à la fois le bienfaiteur de nos contemporains et le premier associé de la jeune génération qu'il est appelé

à gouverner un jour.

Cette participation de l'enfance à une institution généreuse sera profitable à tous.

Pour les jeunes associés, ce sera une leçon de bienfaisance réfléchie qui leur apprendra à être bons avec discernement, les préparera à connaître les besoins sociaux et à les satisfaire par les moyens les plus sages.

Pour les ouvriers qui deviendront leurs clients, ce sera une source abondante de bienfaits. Ces mains d'enfants qui laissent tomber chaque mois quelques centimes finissent par verser ainsi des trésors. En leur demandant de s'étendre sur les classes laborieuses, Vous Majesté a eu l'idée la plus féconde : c'est, suivant son heureuse expression, *l'avenir qui prête au passé*.

Mais ces petites contributions hebdomadaires, si fécondes pour l'avenir, ne suffiraient pas au présent. Elles pourront continuer, consolider, étendre la société des prêts au travail. Elles la constitueraient avec trop de lenteur.

Pour arriver plus immédiatement au but, Vous Majesté s'adresse à toutes les conditions, depuis le plus grand dignitaire de l'état jusqu'au plus modeste citoyen, à tous ceux qui connaissent la douceur de faire le bien et qu'animent des sentiments généreux.

Elle les convie tous à s'inscrire au nombre des fondateurs de l'œuvre nouvelle. Pour acquiescer ce titre, il suffit de verser une fois pour toutes une somme fixe de 100 fr. et chaque année une somme de 10 fr. En déterminant cette cotisation d'une manière uniforme et invariable, Vous Majesté a été inspirée par le désir de rendre les souscriptions moins onéreuses et plus abondantes.

Ce sera le premier des fonds de la société. Il sera grossi graduellement par les souscriptions de l'enfance. Ces ressources seront suffisantes car elles ne doivent pas être dépensées. La Société nouvelle se distingue en un point essentiel des autres œuvres de bienfaisance : son capital et mis en circulation; il n'est pas consommé. Chaque remboursement accompli servira à un placement nouveau et grâce à ce mouvement continu d'innombrables services peuvent être rendus par un capital limité.

C'est ainsi que la Société du Prince-impérial sera définitivement fondée.

Ses principes établis, Vous Majesté nous demande quelle est l'organisation qui convient le mieux pour les mettre en action. La tâche qui nous est confiée est facile à remplir, car tout découle aisément des idées qui nous ont été communiquées.

La nouvelle société de bienfaisance prendrait le nom de *Société du Prince-impérial*. Elle aurait pour but le prêt de l'enfance au travail. Etablie à Paris, elle étendrait son action dans tous les départements, proportionnellement à ses ressources et aux besoins constatés.

La Société du Prince-impérial serait formée de fondateurs et d'associés.

Des dames patronesses auraient pour mission de faire connaître et de propager la Société et d'organiser les divisions et les subdivisions d'associés.

La Société du Prince-impérial serait administrée par un comité supérieur et des comités locaux.

Au conseil supérieur appartiendrait l'organisation, la décision, la surveillance.

Les fonds seraient versés au Crédit foncier, qui veut bien ouvrir une caisse pour la Société du Prince-impérial. Enfin, chaque année le comité supérieur rendra compte des opérations et de la situation de la Société à Paris, en assemblée générale à laquelle sont appelés les membres des comités locaux, les dames patronesses et les fondateurs.

L'organisation adoptée déjà par l'œuvre de la *Sainte-Enfance* nous paraît assurer à la Société du Prince-impérial tous les éléments d'une institution à la fois utile et durable.

Cette institution contribuera à compléter l'ensemble

Et elle avait raison. Lorsqu'ils rentrèrent, ils ne restait plus la moindre trace de la déplorable scène de tout à l'heure; leurs traits respiraient la félicité et la confiance, et Paula s'endormit à côté d'Alexandre avec autant de douceur et de sécurité que jamais.

VII

Marie veillait, car l'heure était venue, cette heure qu'elle redoutait plus que la mort. Le comte, à peine de retour, lui avait fait une courte visite, et elle était allée se mettre au lit. Elle venait d'entendre sonner onze heures et demie, et dans le château comme dans le parc régnait un profond silence que rien n'interrompait, sauf le léger bruissement des arbres ou le bourdonnement contre les vitres d'un papillon nocturne, attiré par la lumière de la lampe.

Elle traversa sur la pointe des pieds le corridor qui séparait leurs chambres et prêta l'oreille : pas d'autre bruit que les battements de son cœur. Elle rentra, prit une lumière, se dirigea de nouveau vers l'appartement de son mari et en ouvrit la porte avec précaution. Une fois dans la première pièce, elle respira profondément, comme pour puiser la force et le courage de pousser plus loin; puis elle pénétra à pas de loup dans la chambre à coucher.

Marie ne pouvait voir les traits vénérés du comte, sur lesquels une veillesse jetait une ombre épaisse. Elle se sentit comme paralysée; une puissance secrète la poussait à tomber à genoux près du lit et à crier : — Eveille-toi, éveille-toi, on en veut à ton honneur et à ta félicité.

— Mais les mauvais génies s'empressèrent de lui souffler : — Si ta faute est révélée au comte, il sera malheureux jusqu'à la fin de ses jours.

Enfin elle se décida à prendre le trousseau de clefs placé sur la table de nuit, traversa la pièce suivante où le comte avait ses armes et son attirail de chasse, et déboucha dans la galerie. Un moment après, elle ouvrit la lourde porte des archives, mais à l'instant même le courant d'air éteignit sa lampe. Quand elle se vit plongée dans les ténèbres, un indicible effroi s'empara d'elle; ses cheveux se dressèrent sur sa tête, et son cœur cessa de battre. Peu à peu cependant elle se remit, se rappela qu'il y avait sur une table des allumettes et une bougie, et ne tarda pas à avoir de nouveau de la lumière.

Elle essaya les clefs et trouva la bonne; mais, à son grand effroi, elle ne put cependant ouvrir le coffre : il était évidemment garni d'un ressort de sûreté.

Pendant qu'elle le cherchait à le découvrir, croyant que tout le monde dormait, Kirn veillait encore, assis sur son vieux et modeste sofa. Il mordillait le bout de sa plume, essayait à tout moment la sueur qui perlait à grosses gouttes sur son front, et se cachait les yeux avec les mains comme pour se mettre à l'abri de toute distraction. Le bon vieillard se torturait l'esprit pour faire jaillir de son cerveau une pièce de vers célébrant l'anniversaire du baron; mais tous ses efforts étaient vains : il avait beau courir après la rime, impossible de l'attraper.

— Mon Dieu, qu'est-ce que cela? s'écria-t-il en apercevant de la lumière dans les archives.

— Puis il se leva et courut à sa fenêtre. Il vit que cette lumière était posée très-bas, probablement sur le plancher, ce qui lui parut suspect.

— Il serait bien extraordinaire que ce fût le comte à pareille heure, pensa-t-il en secouant négativement sa tête grise.

Kirn occupait le rez-de-chaussée d'une belle tour tapissée de lierre qui communiquait intérieurement avec le château. Il monta vite au premier étage, et, quelques instants après, en vertu du privilège que donnent de longs et fidèles services, il était dans l'appartement du comte, et s'avançant jusqu'auprès du lit, il cria très-haut :

— Monsieur le comte, monsieur le comte, j'ai quelque chose d'important à vous communiquer!

— Le feu est-il au château? s'écria le comte avec terreur.

— Non, Dieu merci, non; mais j'ai aperçu, à mon grand effroi, une lumière très-suspecte dans les archives : quelque voleur, une effraction nocturne.

— Diable! dit le comte sautant en bas du lit et s'habillant à la hâte, nous allons voir tout de suite. Tonnerre! mon trousseau de clefs n'est plus là, cria-t-il en regardant avec consternation sur la table de nuit; c'est donc quelqu'un de la maison!

— Appelons d'abord Martin, dit avec anxiété Kirn tout stupéfait.

— Suivez moi, Kirn, répondit le comte d'un ton mirailleur et mi-fâché; nous n'avons pas affaire à une bande, mais à une personne. Sachons d'abord à qui.

— Mon Dieu, dit le vieillard tremblant, ne faut-il pas au moins prendre une arme quelconque et ne pas exposer follement sa vie?

— Comme il vous plaira, dit le comte au moment où ils entraient dans son cabinet d'armes; décrochez un fusil, mais vite, ne perdons pas de temps.

Kirn suivit son maître, le fusil d'une main, et de l'autre la lumière qui eut le même sort que tout à l'heure celle de la commode.

— Cela ne fait rien, dit le comte avec impatience, les archives sont éclairées.

A ces mots il ouvrit la porte. Une personne, vêtue de blanc, était agenouillée devant le coffre ouvert, une bougie posée à terre à côté d'elle. Elle tourna vivement la tête; sa lumière s'éteignit et un cri perçant glaça le sang du comte. Ils demeurèrent immobiles tous les trois. Kirn revint à lui le premier : ce cri, lui ayant révélé une voix de femme, lui rendait un peu de courage.

— Qui est là? cria-t-il de son ton le plus rude.

Pas de réponse. Mais au même instant il remarqua que cette personne était parvenue à passer à côté de lui et à gagner la porte. Il se retourna précipitamment pour la suivre, son fusil donna contre une chaise, le coup partit. Un nouveau cri se fit entendre, puis le bruit d'une lourde chute.

G. RAIMOND.

(La suite au prochain numéro.)

de ces précieux établissements de bienfaisance, qui doivent tant à l'heureuse intervention de l'Empereur et de Votre Majesté. Les uns, veillant sur la première enfance, la recueillant dans les crèches et les salles d'asile; d'autres assurent à l'adolescence les bienfaits de l'enseignement élémentaire, et plus tard ceux d'une instruction professionnelle qui peut s'élever jusqu'au plus haut degré de la science. L'apprentissage a été favorisé. Il y a des caisses pour l'épargne et une caisse des retraites pour la vieillesse. Les ouvriers sont organisés en sociétés de secours mutuels, saluaires institutions de prévoyance qui assistent la maladie et assurent un dernier témoignage de respect et de pitié à la mort.

Venant après toutes ces institutions, la Société du Prince-Impérial offrira ses ressources aux travailleurs. Elle n'espère pas fournir des capitaux à tous ceux qui mériteraient d'en obtenir, et son action aura malheureusement des limites; mais elle allégera bien des situations difficiles, et rendra un signalé service, par cela seul qu'elle accordera crédit au labeur intelligent et honnête.

Par là surtout, elle sera une œuvre nouvelle; par là, elle viendra puissamment en aide aux modestes agents de l'industrie et de l'agriculture.

Elle permettra d'aller plus souvent à la Caisse d'épargne, plus rarement au bureau de bienfaisance et à l'hospice, de verser davantage aux sociétés de secours mutuels et de leur moins demander.

Elle encouragera à l'ordre, au travail, à l'économie: elle sera un nouvel anneau ajouté à cette chaîne de sollicitudes sociales qui protègent l'ouvrier depuis ses premiers pas jusqu'à sa dernière heure, et fera bénir une fois de plus trois noms augustes que la France est habituée à réunir dans une même pensée de dévouement et de respect.

Nous soumettons à l'approbation de Votre Majesté le projet de règlement organique de la Société.

Nous sommes de Votre Majesté les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Les membres de la commission:  
Mgr. Archevêque de Paris,

MM. Frémy, de Royer, les ducs de Bassano, Laity, Scheider, Ernest André, Busson, Léopold Le Hon, Boivin-Villiers, Balagnier, Devienne, Bayle-Mouillard, le curé de la Magdeleine, le curé de Saint-Laurent, Denière, Fère, Davenne, Hailig, Arles-Dufour.

Paris, 23 avril.  
Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,  
ROUCHER.

Approuvé:  
EUGÈNE.

Nous donnerons dans notre prochain numéro, le Règlement de la Société du Prince-Impérial.

### Chronique locale.

La tournée du conseil de révision se poursuit. Aujourd'hui est le tour du canton de Catus, hier, c'était celui du canton Sud de Cahors. 85 jeunes gens avaient concouru au tirage. Le contingent assigné au canton était de 26 hommes. Le dernier n° appelé est 34. — Demain le conseil se rend à Luzech.

Par arrêtés préfectoraux, en date du 29 avril 1862, MM. Lefranc (Guillaume-Jean-Justin) et Barthe (Alexandre), instituteurs provisoires, le premier à Fontanes et le second à Issepts, ont été nommés instituteurs définitifs aux mêmes postes.

Le ministre des travaux publics a reçu plus de deux cents délégués de 15 départements en faveur des tracés du Midi. Des discours ont été prononcés par MM. Michel Chevalier, Roulleaux du Gage, Donnet, par le président du conseil général de l'Aveyron; des observations ont été présentées par plusieurs délégués et écoutées avec intérêt par M. le ministre.

Les délégués se sont retirés très-satisfaits, après une séance dans les grands salons du Ministère, qui n'a pas duré moins d'une heure, et ont, à plusieurs reprises, manifesté leur vive satisfaction de l'assurance donnée par Son Excellence, dans une improvisation aussi remarquable que complète, sur tous les points de la question, que toute décision du gouvernement, sur ces intérêts, serait basée sur l'intérêt général.

Une dépêche nous donne les détails suivants, sur la réception des délégués par l'Empereur:

On comptait dans la députation quatre sénateurs, vingt-cinq membres du Corps législatif, plusieurs généraux, des anciens ministres et divers hauts dignitaires.

Les délégués, au nombre de 250, étaient, pour la plupart, des membres des conseils généraux et des conseils municipaux; des maires, des présidents et des membres des Chambres

de commerce et des Chambres consultatives de l'industrie.

La salle des Maréchaux était comble. M. Basse, président de la chambre de commerce de Bordeaux et membre du conseil municipal, a présenté les délégués à Sa Majesté.

M. Michel Chevalier, sénateur, a développé les considérations les plus importantes qui militent en faveur de la proposition de la Compagnie du Midi.

M. de Forcade La Roquette, sénateur, ancien ministre des finances, et le général marquis d'Hautpoul, grand-référendaire du Sénat, ont également pris la parole.

M. Pagezy, maire de Montpellier et membre du conseil général de l'Hérault, parlant au nom de tous les délégués, a exposé l'état de la question; il a insisté sur l'insuffisance d'une seule ligne reliant le nord et le centre de la France à Marseille; il a exposé les avantages du projet de la Compagnie du Midi sous le rapport du transit, et comme établissant une ligne directe entre le Midi et le Nord. Il a démontré l'utilité de la concurrence au point de vue de l'abaissement des tarifs. Enfin M. Pagezy a donné la nomenclature des produits qui alimenteraient les nouvelles lignes; parmi ces produits, figurent les houilles, dont la contrée abonde, et les vins qui sont la principale production de la région.

M. Marès, membre du conseil général de l'Hérault, a présenté, en suivant les tracés dressés sur la carte, diverses observations qui militent en faveur des lignes proposées par la Compagnie du Midi.

M. Roulleaux-Dugage, député de l'Hérault, a prononcé quelques paroles chaleureuses dans lesquelles il a fait ressortir l'importance de la manifestation.

L'Empereur a accueilli les délégués avec beaucoup de bienveillance, et a écouté avec intérêt les observations qui lui ont été présentées.

Les délégués se sont séparés aux cris de: Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince Impérial!

On lit dans le *Journal de Toulouse*:  
Les journaux de Paris publient une lettre adressée par M. E. Percire, à M. le Ministre des travaux publics, en réponse aux observations de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Cette lettre se termine par le résumé suivant des propositions soumises à M. le ministre par la Compagnie du Midi:

« 1° Nous offrons d'exécuter à nos frais et sans aucune garantie de l'Etat, la ligne littorale de Cette à Marseille, qui serait annexée à notre ancien réseau;

« 2° Nous nous engageons à produire dans le délai de quatre mois, après le décret de concession, les projets définitifs de la ligne littorale, et à ouvrir l'exploitation de cette ligne dans le délai de deux ans, après l'approbation de nos projets;

« 3° Nous maintenons notre demande en concession de la ligne de Montpellier à Rodez, passant par St-Affrique, et prolongée sur la ligne littorale à Palavas, Perols ou tout autre point, dans les termes où nous l'avons déjà produite, en date du 31 mai 1861, savoir: exécution à nos frais et dans les conditions du nouveau réseau, de la partie comprise entre la ligne littorale et la ligne de Lodève; — exécution aux termes de la loi de 1842, pour la partie située entre la ligne de Lodève et Rodez;

« 4° Nous nous engageons à faire jouir les transports de toute nature, voyageurs, bestiaux et marchandises, en petite et en grande vitesse, partant de Millau ou des points situés au-delà et dirigés sur Marseille ou au-delà, de l'abréviation de parcours que leur offrirait le tracé de Millau à Lunel, complété par celui de Lunel au Pas-des-Lanciers;

« 5° Nous nous engageons à étendre la même concession aux transports qui, ayant les mêmes points de départ, auraient pour destination Nîmes et les au-delà;

« 6° Nous nous engageons à exécuter dans le délai de trois ans, après la date de concession, la partie de la ligne de Rodez comprise entre la ligne littorale et la ligne de Lodève.

« 7° Nous nous engageons pour toutes les lignes à faire aux conditions de la loi de 1862, à ouvrir l'exploitation dans le délai de six mois après la livraison, qui nous sera faite des terrassements et ouvrages d'art.

« Le président du Conseil d'administration des chemins de fer du Midi.

Emile PERCIERE.  
Paris, 24 avril 1862.

Les frères Cassuli ont quitté notre ville. Et disons-le à leur louange, ils emportent les regrets des Cadurciens. Leurs exercices, variés et exécutés avec habileté, avaient, depuis un mois, chose rare! attiré le public en foule au Théâtre, et mis la direction dans la nécessité de refuser des places. On n'avait jamais vu à Cahors un tel empressement à encourager les artistes. Ce succès, répétons-le, est justifié par leur incontestable talent comme saltateurs et comme équilibristes.

L'accueil bienveillant qu'ils ont reçu dans notre localité et qu'ils méritent si bien, sous tous les rapports, ne pourra leur manquer dans toutes les villes où ils donneront des représentations de leur charmants exercices.

Hier au soir, la fanfare du 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, de séjour dans notre ville, faisait entendre, en face du café de Paris, les plus brillants morceaux de son répertoire. Le public encombrant les Boulevards; aux fenêtres et sur les terrasses apparaissaient de nombreuses dames en fraîches toilettes d'été.

Que ne nous est-il donné de posséder, comme bien d'autres villes, une musique militaire! et de pouvoir plus souvent écouter sur nos promenades les mélodieux accords d'une belle symphonie!

Un avis du capitaine commandant le dépôt de remonte porte à la connaissance des propriétaires qui possèdent des chevaux pouvant convenir au service de la cavalerie, et qui sont dans l'intention de les vendre, que le comité d'achat suivra l'itinéraire suivant: — Cazals, le 20 mai; — Gourdon, le 21 mai; — Gramat, le 22 mai; — Labastide, le 23 mai; — Cahors, le 24 mai; — Puy-l'Évêque, le 25 mai.

En conséquence, les chevaux devront être conduits dans les localités portées dans cet itinéraire.

Voici une décision qu'il est utile de faire connaître, car elle intéresse au plus haut degré les créanciers hypothécaires et privilégiés, qui jusque là ne croyaient pas nécessaire de produire leurs titres à la faillite de leur débiteur:

La cour impériale de Bordeaux, par arrêt en date du 19 mars 1860, a décidé que les créanciers hypothécaires et privilégiés sont assujettis, d'une manière absolue à la nécessité de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, à tel point que, s'ils ne se sont pas conformés à cette prescription de la loi, ils seront non recevables, dans tous les cas, à poursuivre la réalisation de leur gage ou à se faire payer le prix.

Par arrêt du 8 avril 1862, la cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre cette décision de la cour impériale de Bordeaux.

L'avis suivant a été adressé dans plusieurs départements aux instituteurs des communes rurales:

« La saison est venue où les oiseaux commencent à faire leurs couvées. On rappelle à MM. les instituteurs l'obligation où ils sont d'empêcher de tout leur pouvoir les enfants de se livrer à la destruction des nids. L'administration compte sur leur zèle pour persuader, au contraire, aux enfants tout le prix qu'on doit attacher à la conservation d'espèces d'animaux si utiles aux cultivateurs, et qui débarrassent les champs et les arbres fruitiers de myriades d'insectes. »

Dans la séance que l'Académie des sciences a tenue lundi 21 avril, M. Regnault a donné des renseignements très-intéressants sur la rage des chiens.

Deux intérêts sont engagés dans cette question, ceux de la science, ceux de la police sanitaire. On avait pensé que l'impôt sur les chiens exercerait une influence sur le nombre de ces quadrupèdes. On s'est trompé. Les calculs les plus exacts indiquent, pour toute la France, une diminution de 4 ou cinq mille chiens tout au plus.

Les cas de rage ont augmenté, et l'anxiété de l'administration est devenue extrême. Des mesures ont été prises, et entre autres, on a recommandé et ordonné le musellement de tous les chiens. Malheureusement on n'obéit pas assez fidèlement à ces sages prescriptions de l'autorité; puis il s'est trouvé des personnes qui ont prétendu que le musellement pouvait être lui-même un danger, étant capable d'exercer une fâcheuse influence sur le système nerveux des animaux.

C'est contre cette opinion que M. Regnault s'est élevé avec le plus de force, et il l'a combattue à l'aide des faits qu'il a eu occasion de rassembler en Prusse, où, depuis des années, on a établi l'impôt sur les chiens, où l'on est d'une très-grande sévérité quand il s'agit de l'exécution des mesures de police.

Les tables statistiques de Berlin avaient donné, en 1849, 51, 52, 53, trente-deux, soixante-huit, quatre-vingt-trois cas de rage. En 1854, on décréta la mesure du musellement; on ne signala que quatre cas d'hydrophobie; en 1855, quatre; en 1856, six, de 1857 à 1860 il y en a pas eu un seul.

La conclusion de ces études et de ces recherches, c'est que la muselière n'est pas une contrariété dangereuse, et qu'au contraire elle empêche les chiens de faire du mal.

### RECETTE GÉNÉRALE DU LOT.

#### CONVERSION DES RENTES.

Echange des nouvelles inscriptions 3 % contre les certificats de dépôt.

Les Porteurs de certificats de dépôt concernant les inscriptions directes, et dont la soule d'échange a été payée **intégralement**, sont priés d'en effectuer la remise dans les bureaux des Recettes des finances.

Les assises du 2<sup>e</sup> trimestre 1862 s'ouvriront à Cahors, le 12 mai prochain, sous la présidence de M. Bouie, conseiller à la Cour impériale d'Agen.

#### LISTE DES JURÉS

- Davidou (Urban-Aristide), propriétaire, à Soullagnet.
- Dahy (Alexis-Louis), payeur, à Cahors.
- Fuechmaurel (Marcelin), propriétaire, à Calviac.
- Taillefer (Pierre), maire, à Fajoles.
- Fayt (Basile), médecin, à Thémignettes.
- Piquié (André), propriétaire, à Reyrevignes.
- Larroussilhe (Jean-François-Géry), notaire, à Gorges.
- Gay (Guillaume), employé à la préfecture, à Cahors.
- Lamarque (Antoine), propriétaire, à Cornac.
- Guillaume (Louis), propriétaire, à Martel.
- Guary (Eugène), maire, à Figeac.
- Alibert (Martin), maire, à Parnac.
- Vigne (Jean), receveur-buraliste, à Bretenoux.
- Bladon (Louis), maire, au Montet.
- Labrous (Léger), brigadier de gendarmerie en retraite, à Lherm.
- Laburgade de Belmont (Jules), propriétaire, à Belmont.
- Pradelle (Marie-Charles-Aimé), marchand, à Lacapelle-Marival.
- Mialot (Antoine), médecin, à Gramat.
- Canet (Jean-Baptiste), propriétaire, à Souceyrag.
- Cambornac (Louis), pharmacien, à Catus.
- Vernhiol (Alphonse), maire, à Lissac.
- Mongrédién (Elienne-Félix), directeur des contributions directes, à Cahors.
- Vinel (François-Philippe), pharmacien, à Limogne.
- Gratacap (Antoine), maire, à Montredon.
- Bonnet (Jean), géomètre, à Labastide-Marnhac.
- Mezon (Augustin-Dominique), notaire, au Vigan.
- De Folmont (Charles-Gabriel), propriétaire, à Bogat.
- De Cardaillac (Henri), propriétaire, à Pinsac.
- Milfre (Charles), maire, à Issepts.
- Dubois (Marc-Louis), ingénieur civil, à Prayssac.
- Dupuy (Félix), percepteur, à Gramat.
- Solinac (Antoine), adjoint, à Martel.
- Sennas (Léonce), marchand, à Puybrun.
- Cheyrier (Joseph), propriétaire, à Vayrac.
- Cros (François), maire, à Sainte-Colombe.
- Rorn (Adrien), notaire, à Saint-Céré.

#### JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.

- Ayot (Joseph), agent-voyer, à Cahors.
- Izar (Baptiste), géomètre, à Cahors.
- Alix (Pierre), négociant, à Cahors.
- Pinochet (Augustin-Casimir), fils, architecte, à Cahors.

#### CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 27 avril 1862.  
14 Versements dont 3 nouveaux... 4,918 60  
5 Remboursements dont 4 pour solde... 1,355 89

#### TAXE DU PAIN. — 23 avril 1862.

1<sup>re</sup> qualité 40 c., 2<sup>e</sup> qualité 37 c., 3<sup>e</sup> qualité 34 c.

#### TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 15<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 05<sup>c</sup>.  
Taureau ou Vache: 1<sup>re</sup> catég., 95<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catég., 85<sup>c</sup>.  
Veau: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 30<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 20<sup>c</sup>.  
Mouton: 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> 25<sup>c</sup>; 2<sup>e</sup> catégorie 1<sup>er</sup> 15<sup>c</sup>.

Pour la Chronique locale: A. LAYTOUT.

### Paris.

La partie officielle du *Moniteur* contient le décret suivant: NAPOLÉON, etc., Vu l'article 46 de la Constitution, avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. La session du Corps Législatif, ouverte le 27 janvier dernier, est prorogée jusqu'au 14 juin inclusivement.

Art. 2. Notre ministre d'Etat est chargé de

l'exécution du présent décret.  
 Fait au palais des Tuileries, le 23 avril 1862.  
 NAPOLÉON.  
 Par l'Empereur : le ministre d'Etat, A. Waleski.  
 — On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :  
 Sa Majesté la Reine des Pays-Bas est arrivée à Paris, hier soir.  
 L'Empereur a été à la recevoir à la gare du chemin du Nord, et l'a amenée au palais des Tuileries, où l'attendait l'Impératrice.  
 S. A. I. Madame la princesse Mathilde est allée au devant de Sa Majesté jusqu'à Compiègne.  
 S. A. I. Monseigneur le prince Napoléon et S. A. I. Madame la princesse Marie-Clotilde s'étaient rendus à la gare du Nord.  
 M. le vicomte de Laferrière, chambellan de l'Empereur, et Mme la comtesse de Montebello, dame du palais de l'Impératrice, ont été désignés par Leurs Majestés pour être attachés à la personne de la Reine pendant son séjour en France.  
 — On annonce plusieurs nominations de sénateurs, notamment celle du général Martinprey, vice-gouverneur de l'Algérie.

— Mardi, s'ouvrira, au Corps législatif, la discussion du projet de loi appelant pour l'année 1863, cent mille hommes sous les drapeaux. On sait que plusieurs membres de la gauche proposent une réduction de 20,000 hommes.  
 — Le projet de loi sur les récompenses nationales est porté au Corps législatif.  
 — Un prolongement de congé vient d'être accordé, dit-on, à M. le marquis de Lavalette, notre ambassadeur à Rome.  
 — On pense que S. M. le roi Victor-Emmanuel se rendra à Paris, lors des couches de S. A. I. la princesse Clotilde, sa fille. On ajoute que Sa Majesté s'embarquera à bord du vaisseau la *Bretagne*, chargé de la conduire à Toulon.  
 — Il se confirme qu'après le séjour de la Cour à Fontainebleau, c'est-à-dire dans la seconde quinzaine de mai, l'Empereur fera une excursion à Plombières. La nouvelle relative à une entrevue Carlobad, des souverains de France, d'Autriche et de Russie, n'a aucun fondement.  
 — Samedi soir, à 6 heures, une pluie diluvienne, accompagnée de tonnerre est tombée sur Paris. Aujourd'hui, la pluie continue à tomber; cependant, malgré le mauvais temps le foule se presse sur la route de Longchamps, où doit se disputer le grand prix de l'Impératrice de 15 mille francs.  
 — Hier, dans l'après-midi, trois des attachés à l'ambassade japonaise sont allés à l'hôtel Drouot où l'on vendait des objets d'art chinois et japonais qu'ils ont paru fort admirer.  
 — Les ambassadeurs japonais partent mardi pour Londres. L'ambassade s'embarquera à Ca-

lais, sur un bâtiment français de l'Etat. Avant leur départ, LL. Exc. seront reçues lundi par M. le Ministre des affaires étrangères.  
 — Il s'organise à Paris, dès aujourd'hui, des trains de plaisir qui fonctionneront durant l'exposition universelle de Londres. Le prix des places, aller et retour, y compris le passage du détroit, est de 65 fr. pour les premières, et de 55 francs pour les secondes.  
 — Lundi a paru, chez Dentu, la brochure de M. Pietri, intitulé : *Politique française et question italienne*. Cet écrit, où l'on retrouve les idées émises par le prince Napoléon lors de la discussion de l'adresse au Sénat, conclut à la suppression du pouvoir temporel et à l'occupation immédiate de Rome par le roi d'Italie.  
 — M. Mirès va constituer, dit-on, sur de nouvelles bases, la caisse générale des chemins de fer, dont la gérance ne lui a pas été judiciairement enlevée. On prétend que M. Solard va se constituer prisonnier, afin de purger sa condamnation.

— M. Mirès va constituer, dit-on, sur de nouvelles bases, la caisse générale des chemins de fer, dont la gérance ne lui a pas été judiciairement enlevée. On prétend que M. Solard va se constituer prisonnier, afin de purger sa condamnation.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.  
 Turin, 26 avril. — L'ambassadeur de France, M. Benedetti, et l'ambassadeur d'Angleterre, sir Hudson, sont partis ce soir pour Naples, le premier par la voie de mer et le second par la voie de terre. — La présence de Victor-Emmanuel excite partout sur son passage, des transports enthousiastes.  
 — Rome 22 avril. — Les zouaves pontificaux sont partis hier matin pour Porto d'Anzio; une batterie d'artillerie et des soldats de la ligne ont également pris cette direction. Il n'est plus question d'un bataillon français pour surveiller la côte.  
 Samedi le Pape a reçu 5 ou 600 personnes. Dans une allocution, le Saint Père a fait allusion à de nouvelles épreuves, qui l'attendent non-seulement lui, mais tous les catholiques; épreuves qui, a-t-il dit, précéderaient la victoire. Il a encouragé dans la foi les personnes dont la présence à Rome en ce moment lui était un gage de dévouement.  
 Le jour de Pâques, S. S. Pie IX a eu une ovation. Quant il a donné sa bénédiction du balcon de St-Pierre, les vivats ont éclaté de tous les points de la place. La foule était immense.  
 — Une petite bande de 150 à 200 réactionnaires s'est trouvée ces jour-ci aux prises avec les troupes françaises, vers la frontière romaine. Cette bande est commandée par un espagnol, le colonel Bordanova.  
 Ces jours derniers, quelques détachements de soldats français avaient passé la frontière près de Vérola, par ordre du colonel Chaney, et s'étaient concertés avec les troupes italiennes pour attaquer la bande de Chiavone; mais ils se sont ensuite retirés et la bande Chiavone s'est retirée sur la montagne.

ESPAGNE.  
 Madrid, 26 avril. — Le Gouvernement a informé officiellement le Maroc de l'évacuation du Tetouan. — Le roi et la reine partiront le 30 avril pour Aranjuez. LL. MM. y resteront 20 jours.

TURQUIE.  
 On prétend que les Monténégrins ont conduit et exécuté à Cattigne six chefs chrétiens de Krenizza qui avaient voulu se soumettre aux autorités ottomanes.  
 Kibresli-Pacha sera probablement nommé gouverneur de Bosnie.

Pour extrait : A. LAYTOU.

AUX ACHETEURS DE TOILES ET DE COTONNAGES

La quantité considérable de toiles et de cotonnades qui viennent de rentrer de fabrication, et qui encombrant les vastes magasins de la Grande Manufacture, située Cours du Pont, à Agen, présente aujourd'hui aux acheteurs un choix et un assortiment complet en grisette, bot bleu, cotonnade rayée et toile tournée, on y remarque surtout un assortiment de toiles de lin et de chanvre, fines ou grosses, dans toutes les conditions désirables, pour serviettes, draps de lit, chemises et mouchoirs.

Une très gentille levrette, de l'âge d'un an environ, a été trouvée à Cahors, dans le courant du mois.  
 S'adresser au bureau du Journal.

LA BANQUE DE CAPITALISATION reçoit en participation, dans ses opérations financières, toutes sommes quelle qu'en soit l'importance. — Les bénéfices sont répartis tous les mois; les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques. — Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque. — Les résultats de l'année écoulée ont donné 26 fr. 55 % net. — Adresser les fonds par la poste, ou les verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. SANDRIER et C<sup>o</sup>, directeurs de la Banque de capitalisation, rue du Conservatoire, n° 11, à Paris. — La Circulaire explicative des Opérations de la Banque est adressée franco sur demande.

SAISON DU PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour de *maladies chroniques* ou d'être incommodées par le sang ou la bile, trouveront dans le *CHOCOLAT DE DESBRIÈRE* un purgatif agréable et très efficace. Il se vend dans toutes les Pharmacies. (Exiger sur chaque boîte la signature DESBRIÈRE, car il y a des imitations.)

VINAIGRE de toilette COSMACÉTI.

Supérieur sur son parfum et ses propriétés *lénitives* et *rafraichissantes*. — Dépôts chez les bons Parfumeurs.  
 MAL de DENTS. — L'EAU du D<sup>r</sup> OMEARA calme à l'instant la plus vive douleur. — Dépôts dans toutes les Pharmacies.

**BULLETIN FINANCIER.**  
 BOURSE DE PARIS.  
 28 avril 1862.

Au comptant :			
	Dernier cours	Hausse	Baisse
3 pour 100	70 60	» 20	» »
4 1/2 pour 100	98 55	» »	» »
Obligations du Trésor	467 50	» »	» »
Banque de France	3150	» 10	» »

29 avril.

Au comptant :			
3 pour 100	70 40	» »	» 20
4 1/2 pour 100	98 40	» »	» 15
Obligations du Trésor	» »	» »	» »
Banque de France	3150	» »	» »

30 avril.

Au comptant :			
3 pour 100	70 50	» 40	» »
4 1/2 pour 100	98 60	» 20	» »
Obligations du Trésor	» »	» »	» »
Banque de France	3140	» »	» 40

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.  
 27 avril. Delmas (André-Pierre).  
 28 — Denjean (Emile).  
 28 — Combalbert (Jean-Louis).  
 29 — Seudie (Adèle).  
 29 — Lue (Marie-Luce).  
 29 — Ausset (Pierre).  
 30 — Ayot (Marie-Joséphine).  
 Mariages.  
 27 — Gaubert (Jean-Pierre), cultivateur, et Ber-gon (Marie), sans profession.  
 Décès.  
 27 — Soubiran (Guillaume), veuve Vincent, sans profession, 83 ans.  
 37 — Esquieu (Marie), veuve Lenas, sans profession, 62 ans.  
 28 — Mignot (Catherine), 2 ans.

EXTRAIT  
 Des annonces légales publiées dans le *Courrier du Lot*, au n° 1394, du 26 avril 1862.

ÉTUDE  
 de M<sup>e</sup> PIERRE-VINCENT GUILHOU, avoué licencié, à Cahors.

VENTE PAR LICITATION ENTRE MAJEURS avec admission des étrangers.

A la requête de M. Jean-Guillaume-Louis PLANTADE, employé des contributions indirectes, en présence de ses frères, Plantade, imprimeur, Plantade, 2<sup>e</sup> né et dame Sophie Plantade, épouse Laborie.  
 Il sera procédé par-devant M. Gleize, juge, commis à cet effet à la vente aux enchères dans la salle des criées du tribunal, d'une maison et jardin situés quai St-Urcisse, à Cahors.  
 Cette vente aura lieu en deux lots, sur la mise à prix de 10,000 fr. chacun.  
 L'adjudication de deux lots faite ou tentée, il sera procédé à une nouvelle adjudication en bloc sur la mise à prix composée soit de la somme du montant de l'adjudication des deux lots, s'ils ont été adjugés séparément, soit de la réunion des deux mises à prix si aucun des lots n'a été adjugé, soit enfin au cas où un seul lot aurait été adjugé, du montant de lot avec la mise à prix de l'autre.  
 Dans le cas où un seul lot serait encheré, la vente en serait non avenue tant que l'autre n'aurait pas d'acquéreur.  
 Signé à l'original :  
 GUILHOU, avoué.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Abonnement à tous les journaux et spécialement au MONDE ILLUSTRÉ à Cahors, chez Bourion, libraire, en face les Ambassadeurs.

**Bierre Allemande**  
 de M. ADAM, brasseur et C<sup>ie</sup>  
 Cet établissement est situé boulevard Nord (maison Foissac, en face la caserne). Il sera expédié à la campagne et en ville la bière en bouteilles et en futs, selon les goûts. Il ne sera rien négligé pour satisfaire immédiatement les clients qui les honoreront de leur confiance.

MÉDAILLE D'OR. TOPIQUE PORTUGAIS. MÉDAILLE D'OR.  
 5 fr. le flacon. 3 fr. le 1/2 flacon.  
 C. ROUXEL, 52, rue Culture-Sainte-Catherine, PARIS.  
  
 Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par barnais, javaris, etc. Le poil repousse de la même couleur sur la partie blessée. — On trouve au même dépôt : La véritable Graine de Mouta de de Hollande de C. Rouxel, à 1 fr. 30 c. le 1/2 kg. — Également : L'Huile de Foie de Morue hollandaise (Doraz Letertraan C. Rouxel), 3 fr. le flacon. — Dépôt unique de la Poudre technique de A. Haug, infailible contre les toux, bronchites et affections pulmonaires des animaux domestiques. Se trouve chez M. VINEL, pharmacien, à Cahors.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE  
 J. U. CALMETTE, A CAHORS.  
 L'Art de découvrir les SOURCES, par M. l'abbé Paramelle, 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-8°. 5 fr.  
 Une des branches les plus intéressantes de la science médicale à la portée  
**DES GENS DU MONDE**  
 Traité pratique des Maladies urinaires  
 Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.  
 8<sup>me</sup> édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE.  
 Par le D<sup>r</sup> JOZAN, profess. spécial de pathologie uro-génitale, 182, r. de Rivoli.  
 Maladies contagieuses, Rétrécissements, Catarrhe de vessie, Gravelle, Pierre, Stérilité, Debilité, Pertes, Maladies des femmes. Traitement. Préservatifs.  
 Prix : 5 fr.; poste, 6 fr., sous doub. envelop., chez l'auteur D<sup>r</sup> JOZAN, 182, r. de Rivoli.  
 MASSON, libraire, 26, r. de l'Ancienne-Comédie, et les princ. libr. de Paris, des départem. et de l'étranger.  
 Du même auteur : D'une cause fréquente et peu connue  
**D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ**  
 Cet ouvrage, qui contient les causes, les symptômes, les complications, la marche et le traitement de cette insidieuse maladie, est précédé de considérations générales sur l'éducation de la jeunesse, sur la génération dans l'espèce humaine et sur le problème de la population, avec des observations de guérison. 1 vol. de 600 pages.  
 Prix : 5 fr.; par la poste, 6 fr., double enveloppe. — Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES. Faire préparer les remèdes chez LEURS PHARMACIENS. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 2 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir.)

**Médailleurs historiques en bois durci.**

NAPOLÉON III	VICTOR-EMMANUEL	FRANÇOIS-JOSEPH
Impératrice EUGÉNIE	GARIBALDI	AB-DEL-KADER
Prince Impérial	Reine VICTORIA	BÉRANGER
NAPOLÉON I <sup>er</sup>	Prince ALBERT	LAMARTINE
NAPOLÉON II	Comte CAVOUR	CANROBERT

CHRIST, VIERGE MARIE, PIE IX  
 BUSTE OFFICIEL  
 de S. M. NAPOLÉON III de 50 centimètres de hauteur, avec console, fait d'après M. A. BARRE, statuaire, chevalier de la Légion d'honneur.  
 En vente chez CASTANET, imprimeur lithographe, à Cahors.

**Maux de Gorge**  
 INFLAMMATIONS DE LA BOUCHE  
**PASTILLES DE DETHAN**  
 AU SEL DE BERTHOLLET  
 (Chlorate de Potasse)  
 Recommandées contre les maux de gorge, angines, croup, muguet, aphthes, ulcérations, scorbut, maladies de la bouche causées par le mercure, inflammations de la gorge, de la langue, des gencives, etc.  
 DÉPÔTS :  
 A Paris, rue du Faub. St-Denis, 90.  
 A Cahors, chez Dec. pharmacien.  
 Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE  
**DE LONGCHAMPS**  
 A BORDEAUX  
 Fondé par M. le Docteur Paul DELMAS. — 3<sup>e</sup> Année.  
 Appareils complets d'HYDROTHERAPIE. — Traitement des maladies CHRONIQUES.  
 BAINS DE VAPEUR — BAINS A L'HYDROFÈRE — BAINS THERÉBENTINÉS.  
 S'adresser, pour les renseignements administratifs, au Directeur de l'Établissement, et pour les renseignements médicaux, au Docteur P. Delmas, allées des Noyers, 1, à Bordeaux.